#### **Convention d’études - Lignes directrices**

La finalité de la Convention d’études est de veiller à une préparation transparente et efficace de la période d’études à l’étranger et de garantir la reconnaissance académique des unités d’apprentissage réussies à l’étranger.

Ce modèle de Convention d’études est d’application pour la mobilité à des fins d’études Erasmus+ entre Pays programme (AC103) et pour la mobilité à des fins d’étudesentre Pays programme et Pays Partenaire (AC107).

Il est recommandé d’utiliser ce modèle. Toutefois, si un système informatisé a déjà été mis en place pour éditer la Convention d’études ou le Relevé de notes, les établissements d’enseignement supérieur peuvent continuer à l’utiliser pour autant que toutes les exigences minimales listées dans ce document soient disponibles. Des champs supplémentaires peuvent être ajoutés, si nécessaire (par exemple, des informations sur le coordinateur ou le consortium), et le format (par exemple, la taille de la police de caractère et les couleurs) peut être adapté.

**AVANT LA MOBILITE**

**Données administratives**

Avant la mobilité, les éléments d’identification de l’étudiant ainsi que des établissements d’origine et d’accueil doivent être complétés en page 1. Les trois parties doivent s’accorder sur le contenu de cette section avant la mobilité.

Si les trois parties ont déjà accès à certaines données administratives, ces dernières ne doivent pas être reprises dans ce document.

La majorité des informations mentionnées en page 1 relatives à l’étudiant et aux établissements d’origine et d’accueil devra être encodée dans le *Mobility Tool*.

**Unités d’apprentissage (Tableaux A et B)**

Le programme de mobilité approuvé inclut les dates **indicatives** (en mois) de début et de fin des cours que l’étudiant suivra à l’étranger.

La Convention d’études doit mentionner toutes les unités d’apprentissage qui seront suivies par l’étudiant dans l’institution d’accueil (Tableau A) ainsi que l’ensemble des unités d’apprentissage qui seront remplacées dans son cursus par l’institution d’origine (Tableau B), une fois les cours suivis à l'étranger réussis. Il est obligatoire de compléter les tableaux A et B avant la mobilité. Des lignes et des colonnes supplémentaires peuvent être ajoutées, si nécessaire. Toutefois, les deux tableaux, A et B, doivent être maintenus séparés. L’objectif est de bien montrer qu’il ne doit pas y avoir de correspondance exacte entre les cours suivis à l’étranger et ceux de l’institution d’origine qui sont remplacés. Le but est plutôt qu’un ensemble d’acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger remplace un ensemble d'acquis d'apprentissage de l'institution d'origine.

Pour les pays appartenant à l’Espace européen d’enseignement supérieur (EEES), une année académique d’études à temps plein est généralement constituée d’unités d’apprentissage totalisant 60 crédits ECTS. Pour les périodes de mobilité inférieures à une année académique complète, il est recommandé de sélectionner un nombre d’unités d’apprentissage (ou crédits équivalents pour les pays situés en dehors de l’EEES) approximativement proportionnel en termes de crédits. Si l'étudiant suit des unités d’apprentissage supplémentaires par rapport à ce qui est requis pour son cursus, ces crédits supplémentaires (ou unités équivalentes) doivent également être mentionnés dans le programme d'études figurant au tableau A.

En cas de thèse / travail de doctorat au sein de l'établissement d'accueil, la composante «Recherche de thèse» ou «Travail de doctorat» sera incluse dans le tableau A. Si aucun crédit ECTS n'est accordé par l'établissement d'accueil, il suffit d'écrire «non applicable» dans cette colonne. Le travail de thèse / doctorat et la charge de travail associée aux crédits ECTS seront inclus dans le tableau B, si considéré comme pertinent par l'établissement d'origine.

L’établissement d’origine indique, dans le tableau B, l’ensemble des unités d’apprentissage pris en compte pour l’obtention du diplôme qui aurait dû être suivi normalement dans l’établissement d’origine et qui sera remplacé par le programme d’études de l’établissement d’accueil. Le nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) du tableau B doit correspondre au nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) du tableau A. Toute exception à cette règle est clairement mentionnée dans une annexe à la Convention d’études et fait l’objet d’un accord entre toutes les parties. Exemple de différence justifiée entre le nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) entre les tableaux A et B : l’étudiant a déjà accumulé le nombre de crédits requis pour son diplôme et n’a donc pas besoin de tous les crédits obtenus à l’étranger.

L’ensemble d’unités d’apprentissage sera inséré dans le Tableau B comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | ***Reconnaissance par l’établissement d’origine*** | | | |
| **Tableau B**  **Avant la mobilité** | **Code de l’unité d’apprentissage**  (le cas échéant) | **Intitulé de l’unité d’apprentissage de l’établissement d’origine** (tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Semestre** | **Nombre de crédits ECTS (ou équivalent) à reconnaître par l’établissement d’origine** |
|  |  | *Cours (X)* | **…** | *10* |
|  |  | *Module (Y)* | **…** | *10* |
|  |  | *Travaux de laboratoire* | **…** | *10* |
|  |  | *Recherche Thèse/Travail de doctorat* |  | *10 ou “Non appllcable”* |
|  |  |  |  | Total: 40 (ou*30 si non applicable pour la recherche dans le cadre d’une thèse)* |

La Commission européenne encourage les établissements à inscrire les **mobility windows[[1]](#endnote-1)** dans leurs cursus. Lorsque tous les crédits du tableau A sont automatiquement reconnus comme faisant partie du programme de l’établissement d’origine, typiquement dans le cadre de **mobility windows**, le tableau B est simplifié et réduit à une seul ligne, comme décrit ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | ***Reconnaissance par l’établissement d’origine*** | | | |
| **Tableau B**  **Avant la mobilité** | **Code de l’unité d’apprentissage**  (le cas échéant) | **Intitulé de l’unité d’apprentissage de l’établissement d’origine** (tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Semestre** | **Nombre de crédits ECTS (ou équivalent) à reconnaître par l’établissement d’origine** |
|  |  | *Mobility window* | **…** | **Total:** *30* |

L'établissement d'origine doit prévoir les dispositions qui seront d’application si l’étudiant ne réussit pas toutes les unités d’apprentissage et fournir un lien Internet vers ces dispositions.

**Compétences linguistiques**

Il a été convenu, dans l’accord interinstitutionnel entre les établissements d’origine et d’accueil, d’un niveau recommandé de connaissance de la langue principale d’études. Il incombe à l’établissement d’origine de fournir aux candidats sélectionnés le soutien nécessaire à l’accession, en début de période de mobilité, au niveau requis de compétences linguistiques.

Le niveau de compétences linguistiques dans la langue principale d’études qui est déjà celui de l’étudiant ou que celui-ci s’engage à atteindre pour le début de sa période d’études, doit être indiqué dans la rubrique de la Convention d’études prévue à cet effet ou sinon dans le contrat de bourse.

Dans l’éventualité où, lors de la signature de la Convention d’études (ou du contrat de bourse), le niveau de l’étudiant sélectionné serait inférieur au niveau recommandé, l’établissement d’origine et l’étudiant conviendront que le niveau recommandé sera atteint pour le début de la période de mobilité. Ils devront également discuter et décider du type de soutien qui sera proposé à l’étudiant par l’établissement d’origine ou d’accueil.

**Le soutien linguistique en ligne Erasmus+ (OLS)** a été conçu pour aider les étudiants à améliorer leur connaissance de la langue principale d’enseignement, et ce, avant et pendant le séjour à étranger, l’objectif étant d’assurer une expérience de mobilité de qualité.

En ce qui concerne la mobilité entre Pays Programme et pour les langues proposées par l’OLS, l’étudiant doit se soumettre à une évaluation via l‘outil OLS avant la mobilité. Cette règle n’est pas d’application pour les locuteurs natifs et dans des cas dûment justifiés (par exemple, des étudiants à besoins spécifiques).

L’évaluation via l’outil OLS est un prérequis à la mobilité. Elle se déroulera après la sélection de l’étudiant et avant la signature de la Convention d’études ou du contrat de bourse.

Sur base des résultats de l’évaluation OLS, l’établissement d’origine peut allouer un cours de langue OLS aux étudiants qui souhaitent améliorer leurs compétences linguistiques. Les participants dont le niveau linguistique dans la langue principale de formation est égal ou supérieur à B2 lors de l’évaluation préalable au séjour peuvent se voir offrir la possibilité de suivre un cours OLS soit dans la langue principale de formation soit dans la langue du pays d’accueil, pour autant que le cours soit proposé par l’OLS. Il est de la responsabilité de l’établissement d’envoi de préciser le choix opéré directement sur la plateforme OLS.

Des opportunités supplémentaires pour les participants aux cours de langues OLS (OLS Soutien en direct : MOOCs, espace de discussion et sessions de tutorat) sont disponibles sur <http://erasmusplusols.eu>.

**Signature de la Convention d’études**

Toutes les parties doivent signer le document avant le début de la mobilité. Il n’est pas obligatoire de faire circuler les documents avec les signatures originales, des copies scannées de signatures ou des signatures électroniques peuvent être acceptées, pour autant que la législation nationale et les règles de l’établissement soient respectées.

**PENDANT LA MOBILITE**

**Changements exceptionnels au programme d’études**

Les modifications au programme d’études doivent être exceptionnelles, les trois parties ayant déjà convenu d’un ensemble d’unités d’apprentissage à suivre à l’étranger, et ce sur base du catalogue de cours que l’établissement d’accueil s’est engagé à publier bien avant les périodes de mobilité et à mettre à jour régulièrement.

Chaque partie peut introduire une demande de modifications au programme d’études endéans les cinq semaines après le début de chaque semestre. Toutes ces modifications doivent être approuvées par les trois parties dans un délai de deux semaines suivant la demande.

#### Dans le cas d’une modification en raison d’une prolongation de la duréedu séjour, la demande doit être introduite par l’étudiant au plus tard un mois avant la date prévue de fin de mobilité.

Toutes les modifications sont listées dans les tableaux A2 et B2, tandis que les tableaux A et B restent inchangés. Tous les tableaux (A, B, A2 et B2) sont toujours envoyés ensemble dans toutes les communications. Les modifications apportées au programme d’études à l’étranger sont indiquées dans le tableau A2. Les motifs de modification doivent être référencés conformément à la note de fin de document n°12.

Par exemple :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Modifications apportées à titre exceptionnel au tableau A**  (Les modifications doivent être approuvées par l’étudiant et les responsables des établissements d’origine et d’accueil et validées soit par la signature des 3 parties soit via un échange d’email entre les 3 parties) | | | | | |
| **Tableau A2**  **Durant la mobilité** | **Code de l’unité d’apprentissage** (le cas échéant) | **Intitulé de l’unité d’apprentissage de l’établissement d’accueil** (tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Unité supprimée** [cochez, le cas échéant] | **Unité ajoutée** [cochez, le cas échéant] | **Motif de la modification[[2]](#endnote-2)** | **Nombre de crédits ECTS (ou équivalent)** |
|  |  | XXX |  |  | Choose an item. | ***5*** |
|  |  | YYY |  |  | Choose an item. | ***8*** |

Le tableau B2 est complété uniquement si les modifications décrites dans le tableau A2 impactent l’ensemble d’unités d’apprentissage approuvés dans le tableau B.

**Changement de la (des) personne(s) responsable(s)**

En cas de changement de la (des) personne(s) responsable(s), les informations suivantes sont insérées par l’établissement d’origine ou d’accueil:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Changement de la personne responsable | Nom | Email | Fonction |
| Nouvelle personne responsable de l’établissement d’origine |  |  |  |
| Nouvelle personne responsable de l’établissement d’accueil |  |  |  |

**Confirmation des modifications**

#### Toutes les parties doivent approuver les modifications à la Convention d’études.La Commission européenne est disposée à limiter l’usage du papier pour l’échange des documents et accepte, par conséquent, l’échange électronique d’information par exemple via email, signatures scannées ou électroniques, etc. sans requérir de signatures sur papier. Cependant, si la législation nationale ou la réglementation de l’établissement exige des signatures originales, une case prévue à cet effet peut être ajoutée.

**APRES LA MOBILITE**

**Relevé de notes de l’établissement d’accueil (Tableau C)**

Après la mobilité, l’établissement d’accueil envoie, à l’étudiant et à l’établissement d’origine, un Relevé de notes (Tableau C) dans le délai stipulé dans l’accord interinstitutionnel qui, normalement, ne peut pas dépasser cinq semaines après la publication/proclamation des résultats de l’étudiant par l’établissement d’accueil. Le Relevé de notes peut être fourni sous format électronique ou par tout autre moyen accessible à l’étudiant et à l’établissement d’origine.

Le Relevé de notes de l’établissement d’accueil (Tableau C) renvoie aux acquis d’apprentissage approuvés dans le tableau A et, le cas échéant, dans le tableau A2. Une information relative à la distribution statistique des grades est incluse via un lien internet ou une annexe.

Les dates réelles de début et de fin de la période d’études sont déterminées selon les définitions suivantes :

la **date de début** de la période d'études est le premier jour de présence de l'étudiant au sein de l'institution d'accueil. Il peut s’agir, par exemple, de la date du premier cours, d’un événement d'accueil organisé par l'établissement d'accueil, d’une session d’information pour les personnes à besoins spécifiques ou encore de cours linguistiques ou interculturels organisés par l’établissement d’accueil ou un autre organisme (pour autant que l’activité soit considérée, par l’établissement d’origine, comme élément pertinent du séjour).

la **date de fin** de la période d’études est le dernier jour de présence obligatoire de l’étudiant au sein de l’établissement d’accueil (par exemple, la fin de la période d’examens, de cours ou de présence obligatoire) et non la date réelle de son départ.

**Relevé de notes et reconnaissance[[3]](#endnote-3) par l’établissement d’origine (Tableau D)**

A la réception du Relevé de notes de l’établissement d’accueil, l’établissement d'origine reconnaît les résultats académiques des cours réussis avec succès au sein de l’établissement d’accueil. L’établissement d’origine reconnaît pleinement le nombre total de crédits ECTS (ou unités équivalentes) repris dans le tableau B (et, le cas échéant, le tableau B2) et veille à ce que le diplôme de l’étudiant en atteste sans que celui-ci ait à suivre de cours supplémentaires ou à passer d’autres examens.

Le cas échéant, l’établissement d’origine transfère les notes obtenues par l'étudiant à l'étranger, en tenant compte des informations sur l’attribution des notes fournies par l’établissement d’accueil (pour les établissements d’enseignement supérieur des pays programme, se référer à la méthodologie décrite dans le Guide de l’utilisateur de l’ECTS[[4]](#endnote-4)). A cet effet, la Commission européenne encourage les établissements à recourir à l’outil EGRACONS[[5]](#endnote-5).

L’établissement d’origine s’engage à délivrer à l'étudiant un Relevé de notes (Tableau D) ou à enregistrer les résultats dans une base de données ou encore à les rendre accessibles à l’étudiant par tout autre moyen et ce, normalement, dans un délai de cinq semaines suivant la réception du Relevé de l’établissement d’accueil.

L’étudiant aura l’occasion de faire part de ses commentaires sur le processus de reconnaissance via une enquête en ligne de la Commission européenne ou via un questionnaire complémentaire.

**Supplément au diplôme**

Les informations contenues dans le Relevé de notes de l’établissement d’accueil figurent également dans le Supplément au diplôme délivré par l’établissement d’origine (a minima requis pour les établissements d’origine situés dans un Pays programme), avec les intitulés exact des unités d’apprentissage suivies à l’étranger.

#### **Étapes à suivre pour compléter la Convention d’études**

**AVANT LA MOBILITE**

.

Fournir le **programme d’études**

Identifier les **personnes responsables**

**Engagement** des trois parties avec signatures originales / scannées/ numériques.

**DURANT LA MOBILITE**

**Si des modifications sont requises:**

Une partie introduit une demande de modifications dans un délai de 5 semaines après le début d’un semestre. L’approbation par les trois parties doit être obtenue dans les deux semaines suivant l’introduction de la demande.

Une demande pour une prolongation de la durée doit être soumise au moins un mois avant la date prévue de fin de la mobilité.

Les trois parties peuvent s’accorder sur les modifications via email/ signatures électroniques.

**APRES LA MOBILITE**

**L’établissement d’accueil** délivre un Relevé de notes à l’étudiant et à l’établissement d’origine normalement dans un délai de 5 semaines suivant la publication des résultats.

**L’établissement d’origine** reconnaît les activités réussies avec succès par l’étudiant durant sa mobilité, veille à ce que le diplôme de l’étudiant en atteste et les enregistre dans le Relevé de notes de l’étudiant normalement dans un délai de **5 semaines.**

1. **Mobility window** : période réservée, dans le programme d’études, à un séjour de mobilité étudiante de crédits. [↑](#endnote-ref-1)
2. **Motifs pour lesquels des modifications peuvent être apportées à titre exceptionnel au programme d'études à l'étranger (choisissez un numéro dans la liste ci-dessous) :**

   |  |  |
   | --- | --- |
   | ***Motifs de suppression*** | ***Motifs d’ajout*** |
   | 1.L’unité d’apprentissage sélectionnée initialement n’est pas disponible au sein de l’établissement d’accueil | 5. Remplacement d’une unité supprimée |
   | 2. L’unité est dispensée dans une langue différente de celle spécifiée initialement dans le catalogue de cours | 6. Prolongation de la période de mobilité |
   | 3. Chevauchement d’horaires | 7. Autre (Veuillez préciser) |
   | 4. Autre (Veuillez préciser) |  |

   [↑](#endnote-ref-2)
3. **Reconnaissance** : tous les crédits (ou unités équivalentes) que l’étudiant a suivis durant sa mobilité tels qu’ils sont spécifiés dans la version finale de la Convention d’études comme faisant partie intégrante de son diplôme (Tableau B et, le cas échéant, Tableau B2 du modèle officiel) sont reconnus par l’établissement d’origine et attestés par le diplôme de l’étudiant sans que celui-ci ait à suivre de cours supplémentaires ou à passer d’autres examens. [↑](#endnote-ref-3)
4. **Guide de l’utilisateur ECTS :** <http://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/index_en.htm> [↑](#endnote-ref-4)
5. **EGRACONS Outil de conversion de la note:** <https://tool.egracons.eu/> [↑](#endnote-ref-5)